

1^E DIVISION—ANIMAUX.

Le problème de l'amélioration de nos races indigènes peut se résoudre *par elles-mêmes et par croisements*. Par elles-mêmes en choisissant les reproducteurs qui présentent au plus haut degré les qualités recherchées et en les entourant de tous les soins nécessaires à leur maintien. Les produits les plus distingués sont accouplés entr'eux et donnent à leurs descendants après quelques générations, le développement et la filiation des caractères que l'on désire; pourvu toutefois que le choix des reproducteurs soit dominé par une *alimentation et des soins appropriés*. Car une race est un type, modifié par le sol, le régime et les soins, transmettant par la génération les caractères qui lui sont acquis et qui sont permanents tant que les *circonstances qui les ont produits persistent*. C'est cette amélioration qu'on a voulu constater et encourager en admettant au concours toutes les races indigènes sans exclusion et en primant dans chacune d'elles, les plus beaux individus, de manière à engager les propriétaires à mieux choisir les reproducteurs, à donner de meilleurs soins à leurs troupeaux, en un mot à améliorer ces races. L'amélioration par croisement peut donner des résultats plus prompts, mais elle est également soumise à l'influence incontrôlable du régime. Dombasle a dit: "la race introduite est le patron au moyen duquel on abrège et facilite le travail, mais l'étoffe dans laquelle il faut tailler la race que l'on veut former, c'est le régime." Si donc, nos races indigènes améliorées méritent un encouragement tout spéciale, parce que dans nos circonstances de culture et de climat elles donnent toujours les plus grands profits, les races étrangères pures ne méritent pas moins, puisque par une infusion de leur sang, l'éleveur obtient immédiatement une amélioration de son bétail, qu'il n'obtiendrait autrement que par une alimentation et des soins appropriés pendant plusieurs générations. La physiologie a établi par des expériences nombreuses que les conformations inhérentes aux aptitudes spéciales s'excluent réciproquement et que pour déterminer la supériorité relative des races, il faut d'abord arrêter le choix du produit. C'est pour arriver à constater cette supériorité relative qu'on a groupé les races d'après leur aptitude à donner un produit spécial, que ce produit soit du travail, de la viande, du lait ou de la laine.

1^E CLASSE—ESPECE CHEVALINE.

L'agriculture, l'industrie et les communications, exigent chez le cheval autant d'aptitudes différentes. L'agriculture veut un cheval de taille moyenne, bien étoffé, sobre, réunissant la force à la vitesse. L'industrie, pour ses lourdes charrois, exige de la force seule, sans vitesse, des membres courts et robustes, un corps bien ramassé, une encolure épaisse et courte, un poitrail large, un ventre volumineux, une croupe large et bien musclée. Les communications, au contraire, veulent un cheval réunissant l'élégance dans la taille, une juste proportion dans toutes les parties du corps, à la force, la souplesse du jarret et la rapidité des allures. Pour rencontrer ces trois débouchés principaux ouverts à la production de notre espèce chevaline on a groupé les races en trois catégories ayant pour base le poids, et supposant une puissance correspondante de traction, en raison inverse de la vitesse.

1^E CATEGORIE—ANIMAUX MALES ET FEMELLES DE GROS-TRAIT.

1^E Section.—Animaux males et femelles de races étrangères, nés à l'étranger, importés en Canada et appartenant soit à des canadiens, soit à des étrangers.

Mâles de 3 ans et au-dessus, pesant 1,300 lbs., et au-dessus,..... \$40

2^e Prix,..... 20

Femelles de 3 ans et au-dessus, pesant 1,200,..... 20

2^e Prix,..... 10

2^e Section.—Animaux males et femelles, nés et élevés en Canada, et appartenant à des Canadiens seulement.

Mâles de 3 à 7 ans, pesant 1,200,..... \$30

2^e Prix,..... 20

3^e Prix,..... 10

Mâles de 7 ans et au-dessus, pesant 1,300,..... 30

2^e Prix,..... 20

3^e Prix,..... 10

Femelles de 3 à 5 ans, pesant 1,000,..... 20

2^e Prix,..... 10

3^e Prix,..... 5

Femelles de 5 ans et au-dessus, pesant 1,200 lbs. avec leurs poulains,..... 30

2^e Prix,..... 20

3^e Prix,..... 10

3^e Section.—Animaux males ou femelles non reproducteurs, nés et élevés en Canada, et appartenant à des Canadiens seulement.

Attelages de deux, pesant 1,300 lbs.,..... \$14

2^e Prix,..... 10

Chevaux seuls, pesant 1,300 lbs.,..... 7

2^e Prix,..... 5